

OCTOBRE 2015

POUR EN FINIR AVEC L'EXERCICE ILLÉGAL

ENJEUX, ACTEURS
ET PLAN D'ACTION

SON- VAIRE

CAHIER SPÉCIAL

- PAGES 4 À 9 -
AVANT-PROPOS

L'exercice illégal,
un enjeu économique
national

Des moyens humains
et techniques inédits

- PAGES 10 À 17 -
**LA PAROLE
EST À...**

Sylvie SANCHEZ,
DGFIP

Jean-Pierre
BONTHOUX,
Parquet de Paris

Denis COLLAS,
Brigade financière

Maîtres BOUSARDO
et SANSOT,
Barreau de Paris

Alain BUAT, CCI Paris
Ile-de-France

Témoignages
de chefs d'entreprise
victimes d'officines

- PAGES 20 À 23 -
**FOCUS SUR
3 MOYENS
D' ACTIONS
INÉDITS**

Des formations flash
destinées à la police
et à la gendarmerie

L'Observatoire
régional de l'exercice
illégal

Un outil de gestion
administrative
des illégaux

- PAGES 24 À 30 -
**LES ACTEURS
DE LA LUTTE
CONTRE
L'EXERCICE
ILLÉGAL**

Le Comité national
Exercice Illégal

L'association
Reso-Club

Le service chargé
de la lutte contre
l'exercice illégal
à l'Ordre des experts-
comptables Paris
Ile-de-France

- PAGES 18 & 19 -

**RETOUR SUR LE COLLOQUE DU 6 JUILLET,
CONSACRÉ À L'EXERCICE ILLÉGAL ET AUX FRAUDES**

AVANT- PROPOS



L'édiction de ce cahier spécial consacré à la répression du délit d'exercice illégal de notre profession nous a semblé indispensable à plusieurs titres. Il correspond d'abord à l'attente des confrères qui subissent cette agression incessante et doivent être prioritairement informés de la politique volontariste, appliquée par leurs représentants dans les poursuites intentées contre ces délinquants. Il est aussi indispensable de présenter nos fidèles partenaires, les résultats obtenus et les moyens humains et techniques dédiés.

Les officines qui offrent une image dégradante de la comptabilité, détruisent des entreprises et font maintenant partie intégrante des systèmes de fraudes à

sincères et transparents est indispensable à la confiance entre les différents agents économiques, sans laquelle la croissance n'est guère envisageable.

Enfin, parce que l'exercice illégal représente une **concurrence déloyale** vis-à-vis des cabinets. En effet, les membres de l'Ordre s'astreignent au respect de normes d'exercice, d'organisation et d'éthique exigeantes, à une formation permanente annuelle de 40 heures, ainsi qu'à une obligation de souscription à une assurance responsabilité professionnelle dédiée, dont le respect est contrôlé par un Ordre professionnel. Des valeurs ajoutées au service des consommateurs qui constituent un label, la **marque «Expert-Comptable»**.

L'EXERCICE ILLÉGAL : UN ENJEU ÉCONOMIQUE NATIONAL

grande échelle. Le terme de **délinquants financiers** s'applique parfaitement à leurs personnes en raison de leur rôle néfaste de pourvoyeurs de comptabilités dévoyées, au service du **blanchiment** de toutes sortes d'infractions, y compris criminelles, notamment en matière de trafics de stupéfiants.

Je vous rassure, l'Ordre de notre région s'investit ardemment dans la lutte contre l'exercice illégal et multiplie les initiatives depuis 2008. Trois raisons principales expliquent un tel volontarisme.

D'abord parce que les **dommages** causés aux **entreprises** par les illégaux sont souvent dramatiques. Comptabilités tronquées, déclarations sociales et fiscales totalement erronées, conseils inappropriés... Les ravages causés par l'exercice illégal sont manifestes et les témoignages affluent quotidiennement.

Ensuite, parce que l'intervention des illégaux fragilise l'**assiette fiscale et sociale** ainsi que l'application des politiques publiques. De quoi mettre en danger, comme l'illustre la situation précaire de certains pays, une économie nationale dans son ensemble. Avec les conséquences que nous connaissons aujourd'hui... Sans oublier que l'établissement de comptes fiables,

Si l'année 2014 a été riche en échanges avec nos différents partenaires, 2015 nous a permis d'aller encore plus loin dans cette connaissance mutuelle et ainsi mieux nous armer contre ce risque majeur que constituent ces délinquants du chiffre.

Je répète que ce risque est aujourd'hui absolu dans un environnement politique et économique compliqué. Nous savons que nous pouvons compter sur nos partenaires pour combattre ce fléau, particulièrement dangereux dans le domaine du **blanchiment**, lié au financement du **terrorisme** et des **activités criminelles** nationales et transnationales.

Les premières affaires de **blanchiment du produit de l'exercice illégal** viennent d'être jugées par les chambres correctionnelles du Tribunal de Grande Instance de Paris et des **avoids criminels** ont été saisis. Des dommages et intérêts conséquents sont attendus.

Cette actualité démontre tout l'intérêt que porte l'Autorité judiciaire à cette question, ainsi que notre Commissaire du Gouvernement, avec lequel les échanges d'informations n'ont jamais été aussi nombreux.

Car il s'avère que nous sommes maintenant malheureusement passés dans une autre dimension et que notre combat ne peut réussir qu'à travers l'amplification de la **mutualisation** de nos efforts et une répression sévère de ce délit.



Stéphane COHEN | Président de l'Ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France

DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES INÉDITS

L'illégal est totalement livré à lui-même, logiquement non assurable dans le cadre de l'exercice d'une activité interdite, il compromet les chances de développement des entreprises et s'insère parfaitement dans le système des fraudes fiscales, sociales et documentaires. Il produit en effet, des comptabilités au mieux consternantes de médiocrité au pire intégralement malhonnêtes car « arrangées » à la demande des fraudeurs.

Erreur, manipulation, approximation, omission, malversation, escroqueries aggravées en bande organisée, fraudes fiscales et sociales, travail dissimulé à grande échelle, blanchiment...

Autant de délits qui ont tendance à se « criminaliser » et qui participent au développement d'une véritable économie souterraine. Si l'illégal inscrit comme autoentrepreneur, voire travaillant « au noir » quelques heures par mois s'inscrit davantage dans un mécanisme de survie économique, sévissent en effet des officines très bien organisées et de plus en plus toxiques et prospères.

Notre volonté de combattre ce fléau qui porte atteinte à la sécurité des entreprises, à l'image et aux intérêts de la profession ainsi qu'à l'équité de l'assiette fiscale, reste plus forte que jamais.

Aujourd'hui, de nouveaux moyens sont mis en œuvre ou renforcés, pour poursuivre et amplifier un combat essentiel dans la défense de notre cœur de métier, dont nous avons hérité et qu'il nous appartient de préserver en des temps aussi troublés.

Il en va de l'avenir même de notre profession, car sans comptabilité, pas d'expert-comptable.

Ne rien lâcher, telle est notre volonté ! La marque « **EXPERT-COMPTABLE** » doit s'imposer. Comme face à toute forme de délinquance, il est vital de d'adopter une stratégie adaptée.

En matière de **répression**, les résultats sont bons, mais doivent être améliorés afin d'obtenir plus de sanctions dissuasives (259 plaintes adressées aux procureurs depuis 2009, pour 120 illégaux condamnés).



NOS AXES DE RIPOSTE :

• Moyens humains

- Renforcement de la présence à temps complet, d'un délégué à la répression de l'exercice illégal et des fraudes
- Renforcement connexe du back office
- Conseils stratégiques, assurés par un ancien haut magistrat financier
- Investigations ponctuelles sur cibles notoirement toxiques, confiées à une agence privée de recherches

• Sur le plan technique

- Création d'un logiciel d'aide à la gestion administrative des illégaux
- Dématérialisation de la commission de répression de l'exercice illégal

• Communication

- Prochaine mise en place d'un **Observatoire régional de l'Exercice Illégal**, permettant de produire, annuellement, un rapport détaillé sur l'évolution de la situation et sur sa répression
- Refonte du site www.compta-illegal.fr qui intégrera notamment la cellule exercice illégal/fraude et l'observatoire régional

→ Réunions décentralisées dans les départements, destinées aux confrères, en liaison avec les délégués et la tutelle

→ Interventions auprès de la CCI de Paris IDF, en direction des créateurs d'entreprises et artisans

→ Informations des clients des illégaux sur les risques qu'ils encourent

• Formation

→ Des services de police régulièrement confrontés aux illégaux (Brigade Financière – Brigade de Recherches et d'Intervention Financière – Police aux Frontières – Groupes UTILES 93 et 94...) grâce à des formations flash

→ Diffusion d'un manuel de lutte contre l'exercice illégal aux enquêteurs financiers

→ Sensibilisation des responsables des brigades de vérification fiscale, en lien avec notre tutelle

• Partenariats

→ Renforcement des échanges avec les établissements financiers et les sociétés de financement de véhicules et de matériels

→ Adhésion à l'association Reso-Club, destinée à proposer des solutions aux pouvoirs publics en matière de lutte contre les fraudes

→ Mise en place de relations avec l'URSSAF, en lien avec le travail illégal

• Sur le plan judiciaire

- Multiplication des plaintes pénales et des constitutions de parties civiles
- Mise en œuvre de visites domiciliaires dans les officines afin d'appréhender un maximum de pièces à conviction, en vue de citations directes ou d'actions civiles en référé

• Au niveau ordinal

- Renforcement des contrôles de l'Article 31
- Collaboration accentuée avec les commissions déontologie, du tableau et jeunes confrères
- Développement de la plateforme d'offres de prestations entre confrères, ExpertLink, www.oec-paris.fr/expertLink permettant une collaboration de qualité, destinée à combattre la sous-traitance sauvage, non admise par notre Conseil
- Mise en place d'une permanence hebdomadaire du délégué Exercice Illégal et Fraudes, qui sera à la disposition des confrères désireux de bénéficier d'une écoute directe.



Jean-Marie THUMERELLE | Vice-président de l'Ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France | Président de la commission Répression de l'Exercice Illégal

INDICATEURS D'ACTIVITE

DES CHIFFRES* QUI NE TROMPENT PAS

330

Signalements reçus

128

Via le site
www.compta-illegal.fr

En 2013

En 2014

1^{er} semestre 2015

202

Par courrier, courriels

En 2013

En 2014

1^{er} semestre 2015

DÉMARCHE PRÉVENTIVE

74

personnes
convoquées

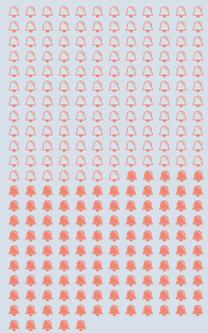


257

Personnes (physiques/
morales) solennellement
mises en garde
dont

139

grâce à l'application de
géolocalisation Altares



PROCÉDURES PÉNALES

170

Plaintes déposées



66

Personnes condamnées
(suites à des plaintes déposées,
antérieures et postérieures au
1^{er} janvier 2013)



96

enquêtes
pénales

en cours, suite à nos
dépôts de plainte

254

enquêtes
fiscales

*Chiffres depuis le 01/01/2013

TRIBUNAL	DATE DE CONDAMNATION	PEINES
PARIS	04/12/2013	6 mois d'emprisonnement avec sursis + 1 € D.I. + 1000 € Art.475
NANTERRE	09/12/2013	4 mois d'emprisonnement avec sursis + 1 K€ D.I. + 1K€ Art.475
PONTOISE	11/12/2013	6 mois emprisonnement ferme + 2 000 € d'amende + 1000 € D.I. + 800 € Art.475 + Publication
CRETEIL	20/01/2014	1 ^{er} prévenu : 12 mois d'emprisonnement ferme + Interdiction définitive de gérer 2 ^e prévenu : 5000 € d'amende Solidairement : 3K € D.I. + 2K € Art.475
BOBIGNY	28/02/2014	8 mois d'emprisonnement fermes + 1000 € D.I. + 1000 € Art.475
EVRY	08/04/2014	Récidive : 6 mois d'emprisonnement fermes avec mandat de dépôt décerné à l'audience.
PARIS	30/04/2014	6 mois d'emprisonnement avec sursis + 8 000 € d'amende + 3 000 € D.I. + 1000 € Art.475
PARIS	02/05/2014	4 mois d'emprisonnement avec sursis + 1000 € D.I. + 1000 € Art.475
PARIS	11/06/2014	18 mois d'emprisonnement avec sursis + 20 000 € d'amende + 2 000 € D.I. + 1500 € Art.475
NANTERRE	02/10/2014	120 jours amende de 100€ + 2K€ D.I. + 1500 € Art.475
PARIS	04/12/2014	1 ^{er} prévenu : 6 mois d'emprisonnement avec sursis 2 ^e prévenu : 3000 € d'amende 3 ^e prévenu (sté) : 6000 € d'amende Confiscation des scellés Solidairement : 1K € D.I. + 450 € Art.475 + Publication + Affichage
NANTERRE	13/01/2015	1 an d'emprisonnement avec sursis + 15 K€ d'amende + Interdiction définitive d'exercer la profession de comptable + 3K€ D.I. + 1K€ Art475
PARIS	Arrêt de la Cour d'Appel du 23/01/2015	1 ^{er} prévenu : 6 mois d'emprisonnement avec sursis + 10 000 € d'amende 2 ^e prévenu : 6 mois d'emprisonnement avec sursis + 10 000 € d'amende Solidairement : 1000 € D.I. + 2000 € Art.475 chacun + Publication du jugement dans la revue "Le Francilien"
BOBIGNY	11/02/2015	10 mois d'emprisonnement avec sursis + 4000 € d'amende + 1500 € D.I. + 800€ Art.475
NANTERRE	19/03/2015	18 mois d'emprisonnement fermes avec mandat d'arrêt + Interdiction de gérer durant 5 ans + 3K€ D.I. + 1500€ + Publication
PARIS	11/05/2015	30 000 € d'amende dont 20 000 € avec sursis + 2 500€ D.I. + 1500€ Art.475



REGARDS

CROISES

—

TOUS MOBILISÉS

POUR LA LUTTE

CONTRE L'EXERCICE

ILLÉGAL

02

L'EXERCICE ILLÉGAL, UN VECTEUR PRIVILÉGIÉ DE LA FRAUDE FISCALE

L'exercice illégal de l'expertise-comptable, en matière de tenue de comptabilité, favorise la **fraude fiscale**. Les illégaux ne sont pas soumis à la réglementation prévue par le dispositif issu de l'ordonnance de 1945 enrichi de textes ultérieurs qui régissent la profession d'expert-comptable et notamment celle relative à la lutte contre le **blanchiment**.

Certains sont peu soucieux de la moralité fiscale de leurs clients. D'où la nécessité d'avoir créé une synergie entre le **CROEC d'Ile-de-France** et le Commissariat du gouvernement représentant la **Direction des Finances Publiques**, afin de pouvoir appréhender efficacement la fraude induite par ces illégaux.

De plus, des entreprises de bonne foi peuvent être trompées par la **fausse qualification** de ces illégaux et se trouver démunies et fortement pénalisées face à un **contrôle fiscal** mettant en évidence une comptabilité irrégulière voire des absences de déclarations. Dans ce contexte, l'administration s'associe à l'Ordre dans le cadre d'actions **préventives** d'information.



Sylvie SANCHEZ | Administratrice générale des Finances publiques |
Commissaire du gouvernement auprès de l'Ordre des experts-comptables de Paris
Ile-de-France

COMBATTRE L'APPARENCE DE LOYAUTÉ

Celle de comptes derrière lesquelles se dissimulent systématiquement des activités délictuelles, voire criminelles, jusqu'au terrorisme.

Le délit d'exercice illégal de l'expertise comptable, tout comme l'usage abusif de ce titre ou de l'appellation de société ou de succursale d'expertise comptable, d'association de gestion et de comptabilité agréé ou de titres quelconques tendant à créer un similitude ou une confusion avec ceux-ci, constituent un délit puni des peines prévues aux articles 433-17 et 433-25 du code pénal. Ce délit fait encourir à leur auteur les peines d'un an d'emprisonnement et 15000 € d'amende pour les personnes physiques, 75000 € pour les personnes morales, assortie d'une peine complémentaire d'interdiction d'activité pour une durée de cinq ans, sans préjudice des sanctions disciplinaires ordinaires. La jurisprudence est constante: «*en soumettant l'activité des experts-comptables à une réglementation particulière, à savoir notamment l'inscription au tableau de l'Ordre, le législateur a pris en considération l'intérêt général lié à la protection de l'ordre public économique, qui conduit à recourir à des professionnels titulaires d'un diplôme, d'une déontologie et d'une assurance professionnelle obligatoire.*»

La sous-traitance est certes possible avec un non membre, dès lors qu'il travaille sans être indépendant, sans le faire sous son nom ou sa responsabilité. Elle requiert l'agrément du client, le respect du secret

et la facturation effectuée uniquement par l'expert. Ces conditions sont strictes, au risque de tomber dans la «*couverture*» d'exercice illégal. Celle-ci - malheureusement de plus en plus fréquente - consiste pour un expert-comptable inscrit à se contenter de valider des comptes sans aucune vérification préalable des travaux réalisés, en partie ou intégralement, par une personne non membre de l'Ordre. Dans cette hypothèse, l'expert-comptable n'effectue pas de réelle mission de conseil ou de supervision mais fournit un simple «*visa de complaisance*» à un «*illégal*». Cette couverture est sanctionnée des mêmes peines que l'exercice illégal sur le fondement de la complicité par aide, assistance et fourniture de moyens. Le phénomène n'est pas nouveau, mais il est largement accentué en temps de crise à la fois pour des raisons de coût, de facilité de service à distance, mais surtout de recherche de fraude de la part des clients (fraude fiscale et sociale de base pour les clients aux activités légales, couverture comptable du blanchiment pour les organisations criminelles).

C'est précisément en cela que l'exercice illégal des professions du chiffre est au cœur du système de fraude, puisqu'elles constituent un passage obligé, donc un obstacle à franchir pour ceux dont

l'objectif même est la fraude. Les Ordres régionaux ont à cet égard, de par leur proximité et leur connaissance du milieu professionnel, un rôle évident de détection des confrères dont la situation fragile les rend vulnérables au marché de dupe qui consiste à leur faire miroiter une rémunération attractive sans autre contrepartie que l'utilisation de leur titre. Les actions préventives entreprises par les Ordres sont essentielles, car ceux qui «*basculent*» sont très vite prisonniers de leur choix, ne pouvant revenir en arrière sans risquer au mieux la radiation ordinaire et le tribunal correctionnel, au pire - lorsqu'il s'agit d'organisations criminelles - de chantage, voire de menaces, dès lors qu'ils veulent se débarrasser de ces collaborateurs encombrants ou de ces pourvoyeurs de ressources qui deviennent très vite moins généreux en rétrocession d'honoraires.

Il y a encore 10 ans, il s'agissait pour les Ordres de défendre les intérêts professionnels et de combattre la concurrence déloyale, dans le cadre d'une législation pénale au bas de l'échelle délictuelle (1 an d'emprisonnement, 15000 € d'amende). Aujourd'hui, cette lutte va bien au-delà car elle a changé de nature: il s'agit de combattre l'apparence de loyauté de comptes derrière lesquelles se dissimulent systématiquement des activités délictuelles, voire criminelles, jusqu'au terrorisme. Dans ces cas, celui qui tient les comptes, comptable illégal ou expert-comptable de couverture, est considéré comme coauteur ou complice de délits d'une tout autre nature, notamment de blanchiment et puni à un niveau bien supérieur (3, 5, 10 ans d'emprisonnement selon les cas, 75000 à 750000 € d'amende).



Jean-Pierre BONTHOUX | Procureur de la République adjoint, responsable de la division financière, économique et commerciale du Parquet de Paris

UNE INFRACTION FINANCIÈRE PARTICULIÈREMENT DANGEREUSE

Service de la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police, la Brigade Financière, que je dirige, est une des sept unités qui composent la sous-direction des affaires économiques et financières. Géographiquement compétente sur Paris et la petite couronne, son activité s'articule autour des domaines suivants: le droit pénal des sociétés, le droit pénal boursier, le droit pénal bancaire et le blanchiment opéré par des organismes institutionnels.

Dans le cadre de nos investigations, les experts-comptables sont des partenaires privilégiés, dont les analyses et les connaissances des sociétés sont très précieuses. Cette collaboration nous a amené à développer des liens avec cette profession mais également à améliorer la lutte contre l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable, infraction qui nous apparaît comme très dangereuse à plus d'un titre.

Les sociétés qui font appel, intentionnellement ou non, à ce type de prestataire, s'exposent à avoir une comptabilité mal tenue, incomplète ou fausse.

Généralement, cela n'est pas sans avoir de graves conséquences économiques, fiscales ou pénales.

Par ailleurs, ces officines permettent ou couvrent la commission d'autres infractions, en particulier dans le domaine du travail dissimulé, des fraudes fiscales ou des fraudes sociales. Enfin, elles facilitent le développement de l'économie souterraine contre laquelle nous luttons quotidiennement.

Au-delà de la mauvaise image qu'elle donne de la profession, la dangerosité de cette activité illicite nous a naturellement amenés à adopter une démarche proactive en relevant systématiquement les faits d'exercice illégal apparaissant incidemment dans nos enquêtes. Grâce à la présence d'interlocuteurs identifiés au sein de l'Ordre et à la qualité des signalements qui nous parviennent, nous avons pu démontrer notre réactivité et notre efficacité. Mais ce travail serait vain s'il n'était pas complété par celui des magistrats qui prononcent des peines dont la sévérité s'est accrue et par celui des agents de la DGFIP qui collaborent à nos enquêtes et abordent ces dossiers sous l'angle fiscal en notifiant des redressements conséquents.

Nous sommes convaincus que cette collaboration permettra, à terme, d'enrayer durablement le développement de cette activité illicite, contribuant ainsi à l'assainissement du tissu économique.


*"Les experts-comptables
sont des partenaires
privilégiés, dont les analyses
et les connaissances
sont très précieuses"*



Denis COLLAS | Commissaire divisionnaire | Chef de la Brigade Financière
Direction de la Police Judiciaire de Paris

DÉFENDRE L'ORDRE PUBLIC ÉCONOMIQUE, AUTREMENT DIT : L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

LA PROTECTION DE L'ORDRE PUBLIC ÉCONOMIQUE

Avant toute chose, il faut préciser qu'en matière d'exercice illégal de la profession d'expert-comptable, le législateur n'entend pas protéger le « périmètre du chiffre » en tant que tel mais défendre l'ordre public économique, autrement dit l'intérêt général.

C'est la sécurité de l'entreprise et l'intégrité de leurs informations financières qui justifie le monopole des experts-comptables et non pas la défense de leurs intérêts propres.

Pour les juridictions, il s'agit donc d'appliquer des textes législatifs, réglementaires et professionnels dont l'objectif est de protéger les usagers et les victimes potentielles des illégaux, lesquels sont dépourvus de la formation initiale et continue imposée aux experts-comptables, de toute déontologie et d'une assurance professionnelle régulièrement souscrite.

L'EXERCICE ILLÉGAL : UNE MENACE TANGIBLE

Les illégaux sont de plus en plus déterminés et rusés. Il ne s'agit plus du comptable de quartier qui tient la comptabilité de petits commerçants mais d'individus qui se structurent comme de véritables entreprises et agissent en pleine connaissance de l'illégalité de leurs activités : le risque pénal est perçu par eux comme un risque ordinaire, comme un aléa assumé de la vie des affaires. Parfois même, ils se structurent en maillon d'un réseau du crime organisé à tel point que le blanchiment du produit de l'exercice illégal est désormais poursuivi. Ils utilisent d'ailleurs le droit comme un moyen de justifier leurs activités et d'en contester l'illégalité.

C'est ainsi qu'ils ont voulu contourner le critère d'indépendance par le recours au multisalaire. Pour ce faire, ils concluaient une multitude de contrats de travail à temps partiel. Il a fallu que la Cour de Cassation mette fin à

cette « fraude » en constatant que ces contrats étaient fictifs, faute de tout lien de subordination réel entre les entreprises et leurs « comptables ». Puis, les illégaux ont prétendu que le périmètre du chiffre ne concernait que les commerçants qui ont l'obligation de tenir une comptabilité et qu'en conséquence, la comptabilité des BNC échappait au monopole.

La Cour de Cassation a rejeté cette argumentation en jugeant que « l'article 8 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 n'établit aucune distinction selon la nature, l'objet et la finalité des documents comptables dressés » et qu'il n'y a dès lors pas lieu à distinction. Elle a, en outre, rappelé le caractère général du terme « entreprise » visé à l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, lequel doit être interprété comme visant toute activité professionnelle qui nécessite de façon habituelle des opérations comptables, ce qui englobe donc les professionnels libéraux. Récemment, les illégaux ont même contesté la constitutionnalité de l'ordonnance fondatrice de la profession estimant que ses dispositions constituaient une limitation injustifiée à la liberté d'entreprendre. Refusant de transmettre cette question prioritaire de constitutionnalité à la Cour de Cassation, le tribunal correctionnel de Paris a réaffirmé qu'en soumettant l'activité des experts-comptables à une réglementation particulière, le législateur avait pris en considération l'intérêt général lié à la protection de l'ordre public économique.

De même, s'ils se prévalent des principes fondamentaux de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services, invoquant notamment la « Directive services », la jurisprudence oppose la même fin de non-recevoir à ce genre d'arguments eu égard à la notion de « raisons impérieuses d'intérêt général ». Enfin, on citera la question de la saisie comptable que les illégaux tentent systématiquement de faire échapper de la notion de « tenue comptable ».



Dernièrement, le tribunal correctionnel de Paris a jugé :

« (...) que la simple « saisie informatique » alléguée par les prévenus, ne constitue pas uniquement une opération d'ordre informatique mais une démarche intellectuelle consistant à tenir une comptabilité, par la nécessaire qualification comptable des opérations et l'affectation dans une ligne comptable d'une dépense intervenue ;

Attendu à cet égard que Mme X devait reconnaître à l'audience qu'elle affectait les dépenses, s'agissant par exemple de celles de restaurant dans le compte « 625 » ;

Attendu que la simplicité invoquée par les prévenus dans les écritures ainsi que l'aide apportée par le logiciel CIEL n'enlèvent pas à l'opération effectuée sa nature essentielle de « tenue de comptabilité ».

En outre, un arrêt récent du 25 février 2015 de la chambre criminelle de la cour de cassation, précise très clairement : «...qu'il est également poursuivi du chef d'exercice illégal de la profession d'expert-comptable pour s'être occupé, selon ses propres déclarations, de la comptabilité ainsi que des obligations fiscales et sociales en établissant les bilans d'une vingtaine de sociétés dont la Sarl ... ; que l'enquête a permis d'établir que l'activité qu'il avait développée, sous couvert de l'exercice en nom propre de la profession de conseil en entreprise, était exercé en violation du monopole des experts comptables car elle consistait à réaliser des travaux de tenue et d'arrêt de comptabilité... ».

UNE LUTTE JUDICIAIRE CONSTANTE

L'Ordre des experts-comptables a entrepris depuis de nombreuses années un combat judiciaire déterminé et permanent contre les illégaux. Il signale ainsi régulièrement

au Parquet les suspicions d'exercice illégal lorsqu'elles sont suffisamment étayées et se constitue systématiquement partie civile devant les juridictions. Les résultats sont là. Les peines prononcées par les tribunaux correctionnels sont de plus en plus nombreuses et sévères. Ainsi, les peines d'amende sont devenues dissuasives et les peines d'emprisonnement fréquentes. Il n'est d'ailleurs pas rare que le délit d'exercice illégal s'inscrive dans un schéma de fraude d'envergure (réseau criminel organisé) justifiant alors le prononcé par les juridictions pénales de peines d'emprisonnement assorties d'un mandat de dépôt à l'audience. Tel est également parfois le cas face à la récidive de l'exercice illégal. Enfin, l'atteinte à l'image de la profession portée par ces activités illégales est indemnisée de manière plus conséquente que par le passé.

LE RISQUE NOUVEAU DE LA COMPLICITÉ DE L'EXPERT-COMPTABLE

Depuis quelques temps, une situation nouvelle voit le jour, à savoir celle dite de la « couverture ». L'illégal agit avec l'aide d'un expert-comptable, en se prévalant d'un « partenariat » ou d'une sous-traitance de pure façade avec le professionnel du chiffre qui monnaie en réalité l'apposition de sa signature ou de son tampon, sans avoir effectué la moindre supervision sur le travail présenté. De plus, il arrive également que l'illégal crée avec un expert-comptable une société dirigée en fait par le premier. Ces situations mettent l'expert-comptable dans une situation de responsabilité pénale importante, sous le prisme de la complicité.

À cet égard, le tribunal correctionnel de Paris a rendu un jugement très éclairant :

« (L'expert-comptable) ne pouvait ignorer son implication compte tenu des multiples violations des normes professionnelles qu'il était censée respecter et faire respecter : absence d'indépendance dans le cadre de son activité professionnelle ; absence de relation directe avec le client ; rémunération forfaitaire réglée par (l'illégal) et non par les clients ; absence de lettre de mission préalable et irrégularité de celle-ci ; absence de dossiers de travail et de rapports. Les pièces figurant au dossier démontrent que (l'expert-comptable) a assisté (l'illégal).

Dans ces conditions, il convient de les déclarer tous les deux coupables dans les termes de la prévention s'agissant de l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable pour les deux premiers et de complicité de ce délit pour la troisième »

Ainsi, pour éviter tout risque pénal, les conventions de prestations de service doivent impliquer de la part du professionnel du chiffre une supervision réelle et minutieuse du prestataire non membre de l'Ordre. Il faut que l'expert-comptable soit le véritable dirigeant de son cabinet et qu'il n'abandonne pas de fait la gestion de la société à l'illégal devenu associé. Il ne faut pas davantage que l'activité de l'associé non expert-comptable porte atteinte à l'exercice de la profession d'expert-comptable, ni à l'indépendance de l'expert-comptable ou à sa déontologie. D'ailleurs, désormais, les Parquets n'hésitent plus à poursuivre les experts-comptables qui apportent aide et assistance aux illégaux. C'est un signal clair et une pressante invitation faite à l'Ordre de « balayer devant sa porte ».



Maître BOUSARDO | Avocat au Barreau de Paris
Maître SANSOT | Avocat au Barreau de Paris

LES CHEFS D'ENTREPRISE ONT BESOIN DE POUVOIR COMPTER SUR DES PROFESSIONNELS IRRÉPROCHABLES

La comptabilité répond à des impératifs d'ordre juridique et fiscal, mais indépendamment de ces obligations, elle répond aussi à des besoins fondamentaux pour le chef d'entreprise, ce qui impose qu'elle soit confiée à des professionnels irréprochables.

UN CHEF D'ENTREPRISE A BESOIN D'UNE COMPTABILITÉ RIGOREUSE

Le chef d'entreprise réalise tous les jours des opérations (achats, ventes, rémunération du personnel, remises en banque...) qui doivent être répertoriées, de manière à lui fournir de justes indications sur sa situation patrimoniale et les résultats que dégage sa

gestion. Pour y parvenir, il faut un système comptable rigoureux, à travers des normes adaptées, qui apportent immédiatement ces informations et lui permettent d'adopter les décisions de gestion pertinentes. Ces informations sont utiles pour l'entreprise qu'il dirige, mais elles sont également nécessaires pour être exactement informés sur la situation économique et financière des partenaires avec lesquels il est en relation : clients, fournisseurs, bailleurs de fonds...

Les relations économiques exigent une confiance à l'égard des tiers et la comptabilité rigoureuse participe largement à établir cette condition, sans laquelle les transactions ne peuvent être réalisées dans de bonnes conditions.

UN CHEF D'ENTREPRISE A BESOIN DE PROFESSIONNELS COMPÉTENTS

La complexité de la matière comptable et son incidence sur le développement économique imposent que cette technique soit confiée à des professionnels qui sont à la fois compétents et dotés d'une forte exigence déontologique. Ces deux qualités sont nécessaires, car il s'agit non seulement de traduire des opérations qui obéissent à des règles juridiques et fiscales parfois subtiles, mais aussi de veiller à concilier un souci de transparence avec la nécessaire protection du secret des affaires.

Pour le chef d'entreprise, il importe peu que ce professionnel soit salarié ou intervienne dans le cadre d'un contrat conclu avec un cabinet extérieur, dès lors que, par sa formation, il répond à ces deux exigences fortes. Ainsi, la définition des normes comptables adaptées et le recours à des professionnels comptables de qualité permettent-elles de mettre en place une comptabilité qui représente l'exacte situation financière de l'entreprise et de ses partenaires. C'est à cette condition que les échanges économiques peuvent se développer sur des bases équilibrées.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris-Ile de France accompagne l'entreprise dans les différentes phases de son développement (de la création à la transmission). À cette occasion, ses équipes ne manquent pas de rappeler aux chefs d'entreprise l'importance qu'il y a à respecter ces principes.



Alain BUAT | Délégué du Président de la CCI Paris Ile-de-France pour la production, la valorisation et la diffusion de l'information



TÉMOIGNAGES ÉLOQUENTS DE CHEFS D'ENTREPRISES VICTIMES D'OFFICINES



*"C'est lors d'un contrôle fiscal...
que nous avons réalisé que nous n'avions pas affaire à un
expert-comptable..."*

«...Depuis plusieurs années, notre société faisait appel aux services de M. X..., en qualité de comptable indépendant. C'est lors d'un contrôle fiscal ayant donné lieu à un important redressement de 160 000 €, que nous avons réalisé que nous n'avions pas affaire à un expert-comptable comme nous le supposions auparavant. M. X... nous facturait 10 000 € d'honoraires par an et nous a fait payer une somme de 22 000 € lors de l'assistance au contrôle fiscal que sa propre incompétence avait déclenché ! C'est ainsi que nous nous sommes rendus compte qu'il exerçait de façon illégale. De ce fait et afin que cet individu n'exerce plus de façon illégale et ne porte plus préjudice à d'autres PME, nous vous demandons de bien vouloir noter ses coordonnées.»



*"Cette situation est intolérable car son inaction est
préjudiciable à mon entreprise."*

«...Malgré mes multiples demandes, mon comptable ne m'a pas fourni mon bilan, bien que j'ai réglé ses honoraires. Cette situation est intolérable car son inaction est préjudiciable à mon entreprise. En effet, je n'ai pu remettre ma déclaration de revenus et les imprimés fiscaux, cela implique naturellement des taxations d'office et des avis à tiers débiteurs. De plus, je n'ai pas pu fournir aux organismes sociaux, les déclarations nécessaires, qui à leur tour me calculent des taxations d'office qui représentent une surmajoration ainsi que des pénalités de retard. De fait, je vous informe par la présente et je vais engager des poursuites judiciaires à son encontre.»



*"Il ne signe jamais une convention de tenue de
comptabilité."*

«...Il ne signe jamais (l'illégal) une convention de tenue de comptabilité. Chez..., il n'y a pas de documents comptables suspendus. Tout est stocké dans les ordinateurs, après usage, les fichiers sont détruits. Il se fait payer en liquide et n'édite jamais de facture de prestations de services comptables ou d'assistance fiscale. Il exerce derrière des appellations mensongères, telles que : assistance informatique, conseil et assistance en matière administrative. Les milieux socio-professionnels sont bien ciblés, ce sont des entreprises, des petits commerces exotiques, des sociétés de gardiennage. Ses clients sont victimes mais aussi complices de la pratique illicite. Ils lui font confiance pourvu que les bilans soient sortis. Le recours à de fausses factures pour suppléer aux sorties liquides, c'est aussi son savoir-faire. Les prix de la tenue de comptabilité, de l'établissement des bilans ainsi que ceux des déclarations sociales sont iniques et exorbitants. Pour une entreprise de ..., dont X... a tenu le bilan et l'a assisté durant un contrôle social, il s'est fait payer en espèces par fractions pour une somme totale de 50 000 €. La tarification est hors norme. Cette dénonciation n'est pas calomnieuse, ni mensongère, c'est une réalité, constatée, vécue. C'est contre l'immoralité de cet homme, contre le détournement de l'activité protégée, contre la spoliation de petites gens que je m'y oppose. C'est pourquoi, je m'adresse à votre autorité pour y mettre fin.»



FRAUDE AUX ENTREPRISES : ATTAQUES ET RIPOSTES

RETOUR SUR LE COLLOQUE DU 6 JUILLET 2015



*François Molins,
Procureur de la
République de Paris*



*Jean-Luc
Flabeau, Président
de la Compagnie
des Commissaires
aux comptes
de Paris*

*Stéphane Cohen,
Président de l'Ordre
des Experts-
comptables
d'Île-de-France*

Plus de 500 confrères, chefs d'entreprises et partenaires ont participé au colloque «*Fraudes aux entreprises: attaques et ripostes*», co-organisé par l'Ordre des Experts comptables de Paris Ile de France et la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris, qui s'est déroulé le 6 juillet à l'hôtel Intercontinental de Paris. Cette manifesta-

tion a notamment vu les interventions de François MOLINS, Procureur de la République de Paris, et du Préfet Jean-Yves LATOURNERIE, Conseiller du gouvernement en charge de la lutte contre les cyber-menaces au Ministère de l'Intérieur.

Retrouvez les actes du colloque sur www.oec-paris.fr

FOCUS

—

3 MOYENS

D' ACTIONS

INÉDITS



03

DES FORMATIONS FLASH PRATICO- PRATIQUES DESTINÉES À LA POLICE ET À LA GENDARMERIE

Déjà dispensée auprès des brigades financières de la rue du Château des rentiers, la Commission de répression de l'exercice illégal met en place une nouvelle formation flash destinée aux enquêteurs de la police et de la gendarmerie, spécialisés dans la lutte contre le travail illégal. Elle est assurée par Jean-Marie Thumerelle, vice-président de l'Ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France, président de la commission de répression de l'exercice illégal et du Tableau et par le délégué à la lutte contre l'exercice illégal et les fraudes, Jacques Midali.

Pour l'instant, les services concernés sont les unités de la Police aux frontières, les membres des groupes UTILE 93 et 94, ainsi que les enquêteurs de l'Office central de lutte contre le travail illégal. Prochainement, la formation interviendra au plan national, auprès de l'ensemble des enquêteurs économiques et financiers de la Gendarmerie nationale.

La formation porte essentiellement sur les infractions concernées et sur l'identification des postes de comptabilité sensibles.

L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA COMPTABILITÉ ILLÉGALE (OBRCI)

MISSION : AGIR CONTRE LA COMPTABILITÉ ILLÉGALE

Il importe de donner une visibilité et une **crédibilité** à notre action, à destination des membres de l'Ordre, mais aussi en direction du Commissaire du Gouvernement, des magistrats des Parquets et des services de Police et de Gendarmerie et toutes les structures privées et publiques, qui œuvrent avec nous, à la répression de ce délit.

L'OBRCI est placé au sein de la Commission de Répression de l'exercice illégal de l'Ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France.

L'OBRCI a pour mission d'étudier le phénomène spécifique de la comptabilité dévoyée au service des fraudes et formuler toutes propositions utiles à sa prise en compte le plus en amont possible dans la définition et la mise en œuvres des politiques, des actions ou des projets relatifs à

la lutte contre l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable.

Il vise ainsi au respect d'un haut niveau de qualité, de sûreté, de sécurité économique et financière au service des entreprises, en lien direct avec l'autorité de tutelle (Direction Générale des Finances Publiques).

Au niveau régional, il collabore activement avec l'autorité judiciaire, les services de police, de gendarmerie et tous les organismes publics et privés, concernés par la comptabilité illégale, à travers l'apport de son expertise et l'échange de bonnes pratiques.

La comptabilité fourvoyée s'inscrit transversalement, dans un ensemble d'infractions sous-jacentes, liées à l'économie souterraine. Ce vecteur indispensable est abondamment utilisé par les délinquants en matière de fraudes et de blanchiment.

L'OBRCI aborde cette délinquance sous tous ses aspects : de la comptabilité arrangée de quartier jusqu'aux escroqueries aggravées en bande organisée.

Il propose des mesures concertées de répression, adaptées aux différentes situations identifiées.

Il présente des moyens préventifs en direction des entreprises menacées.

Il met en place des actions de formation à l'intention de ses partenaires.

Il produit annuellement un rapport d'analyse et de synthèse destiné à la profession, à la tutelle, à ses partenaires et aux autorités publiques.

MÉTHODOLOGIE

- Connaissance quantitative et qualitative du phénomène de la délinquance touchant à la comptabilité illégale ;
- Analyse des faits de délinquance ;
- Formulation de propositions de mesures préventives et répressives adaptées ;
- Apport d'une expertise technique qualifiée en matière comptable.

COMPOSITION DE L'OBRCI

- PRÉSIDENT DE L'ORDRE OU/ET PRÉSIDENT COMMISSION RÉPRESSION EI
- VICE-PRÉSIDENTS DE LA CREI ET PLUSIEURS DE SES MEMBRES
- PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU TABLEAU ET DE LA COMMISSION DÉONTOLOGIE
- COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT OU SON REPRÉSENTANT
- PERSONNALITÉS QUALIFIÉES INVITÉES (MAGISTRATS, POLICE, GENDARMERIE...)
- AVOCATS DE L'ORDRE
- DIRECTRICE JURIDIQUE/RESPONSABLE EI
- RAPPORTEUR (DÉLÉGUÉ À LA LUTTE CONTRE L'EI ET LA FRAUDE)

MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE GESTION ADMINISTRATIVE DES ILLÉGAUX (OGA)

Succédant à un système empirique, ce logiciel, opérationnel depuis juillet 2015, regroupe les dossiers des cas signalés à la commission de répression de l'exercice illégal. Il facilite grandement la gestion administrative des dossiers (création et exploitation de données – gestion des courriers – suivi financier – dématérialisation de la commission), par la centralisation des tâches et propose des fonctionnalités qui permettent une utilisation optimisée, simplifiée et accessible.

Il offre la possibilité de synthétiser les informations recueillies en vue d'une exploitation statistique, qui fera l'objet d'un rapport annuel. Il sera ainsi possible de mettre en place un suivi typologique détaillé et rationnel de l'évolution du délit d'exercice illégal dans notre région.

La commission de répression de l'exercice illégal vient de se doter d'un nouvel outil informatique nommé OGA (Outil de Gestion Administrative). Pourquoi avoir développé cette nouvelle application ?

La communication que nous avons engagée depuis ces dernières années a eu les retombées escomptées : nous avons doublé les signalements des cas d'exercice illégal reçus par la commission, nous sommes passés de 65 signalements en 2010 à 136 en 2014.

De fait, nous avons dû nous adapter à cette évolution et modifier considérablement notre organisation de travail. Nous avons rationalisé nos process pour gagner en efficacité et nous nous sommes engagés dans une politique volontariste de transmission d'informations envers les confrères au sujet du suivi des cas d'exercice illégal qu'ils nous ont signalés et en direction de nos partenaires (DGFIP, instances judiciaires Police/Gendarmerie).

Il était donc urgent et cohérent d'adapter notre technologie à l'évolution de nos besoins. Nous devions nous doter d'un outil moderne de gestion d'activité, capable de centraliser les tâches, de gérer l'ensemble du back-office et de synthétiser l'information en vue d'une exploitation statistique pertinente. Nous avons ainsi développé une application spécifique et fonctionnelle.

En quoi ce nouvel outil va modifier votre organisation ?

L'OGA va bien naturellement accélérer et faciliter le travail de la commission de répression de l'exercice illégal. Il apportera indéniablement une valeur ajoutée à notre travail quotidien en se substituant à un outil empirique devenu obsolète, qui ne permettait pas l'intégration d'informations par numérisation, ni le suivi d'indicateurs d'activité.

L'OGA nous permet de dématérialiser nos données, de créer et de gérer tous les signalements qui nous parviennent et d'obtenir ainsi un suivi rigoureux des affaires, de la saisine initiale de notre commission, en passant par l'enquête que nous diligents, jusqu'à la condamnation souhaitée et souhaitable de l'illégal.

Avec ce nouveau logiciel, nous pouvons recouper des informations essentielles et mettre à jour des liens entre des affaires criminelles qui n'avaient pas de prime abord de point commun. Cet aspect se retrouve notamment dans les réseaux de fraudes organisées.

Ce sont autant d'analyses et d'éléments déterminants destinés à mieux appréhender le phénomène de l'exercice illégal et de la fraude. Nous pourrions ainsi obtenir un suivi typologique détaillé et rationnel de l'évolution du délit d'exercice illégal dans notre région, qui fera l'objet d'un rapport annuel destiné aux membres de l'Ordre et à nos partenaires.



Pascale Capparos | Responsable activité pour la commission de répression de l'exercice illégal

LES ACTEURS
DE LA LUTTE
CONTRE
L'EXERCICE
ILLÉGAL





LE COMITÉ NATIONAL EXERCICE ILLÉGAL

Initialement nommée « *Cellule nationale de lutte contre l'Exercice Illégal* », cette structure mobile et réactive a été créée par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables en avril 2011, afin de soutenir les 22 conseils régionaux dans la lutte contre l'exercice illégal. Sa vocation consiste à apporter un appui opérationnel aux régions qui le sollicitent, notamment en matière de répression, de prévention, d'information, de conseil et de communication à propos de la problématique de l'exercice illégal de notre profession.

Elle est également chargée d'instruire les dossiers d'exercice illégal, qui lui sont soumis par les différents conseils et de proposer toutes mesures et actions destinées à contrer ce délit.

Un ancien Officier de Police a été recruté afin d'apporter son expérience dans le domaine de l'investigation et de la mise en place de procédures pénales contre les officines.

Le Comité a également participé à la rédaction d'une doctrine nationale de lutte contre l'exercice illégal, en étroite partenariat avec sa direction juridique.

L'ASSOCIATION DU RESO-CLUB

Le Reso-Club (club des professionnels de la lutte contre la fraude) est une association comprenant des entreprises d'envergure (Thalès, Crédit Agricole, Orange, Barclays, BNP, IBM, Banque of China, LCL, Thomson Reuters...) et des organismes publics ou parapublics (Police aux Frontières, Europol, Grasco, CCI Paris IDF...), ayant pour vocation de participer à des réflexions sur les fraudes, à échanger des expériences, afin de proposer des solutions aux pouvoirs publics. Le Reso-Club organise des rencontres sur des thématiques centrées autour de la prévention de la fraude, question au coeur des préoccupations de ses adhérents. L'Ordre des Experts Comptables de Paris IDF est administrateur de l'association.



www.reso-club.com

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Mme Marie Azevedo**
Présidente du Reso-Club
Dirigeante Fondatrice, ResoCom
- **M. Olivier Durand**
Trésorier du Reso-Club
Responsable des relations interbancaires, OCBF
- **M. Stéphane Moraldi**
Secrétaire du Reso-Club
Directeur Centres de Gestion Clients, Orange
Business Services
- **M. Didier Duval**
Directeur de la Sécurité Financière et de la Lutte
contre la Fraude, Crédit Agricole S.A
- **M. Bertrand Maréchaux**
Préfet, chargé de mission
- **M. Jacques Midali**
Délégué à la lutte contre l'Exercice illégal et les
Fraudes, Ordre des Experts-Comptables Paris
Ile-de-France
- **M. Jean-Dominique Nollet**
Head of Unit Forensics, Research, Development
European Cybercrime Centre, Europol
- **M. Jean-Laurent Santoni**
Président, Clerver Courtage



Marie Azevedo | Présidente du Reso-Club | Dirigeante Fondatrice, ResoCom

LES RAISONS DE NOTRE ADHÉSION

LA PROFESSION S'ENGAGE RÉSOLUMENT DANS LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE EN INTÉGRANT LE RESO-CLUB, UNE STRUCTURE ASSOCIATIVE ORIGINALE, DÉDIÉE À LA PRÉVENTION DE LA FRAUDE, AU PARTAGE D'EXPÉRIENCES ET QUI EST UN RELAIS/FORCE DE PROPOSITION AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS, À PROPOS DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES SUR LE TERRAIN PAR SES ADHÉRENTS.

Les multiples actions mises en place depuis 2008 aboutissent à la reconnaissance d'une véritable expertise dans le domaine de la lutte contre la comptabilité dévoyée qui pénalise les entrepreneurs, mais qui génère aussi de manière quasi systématique des fraudes fiscales, sociales et documentaires.

C'est dans ce contexte que l'Ordre devient le partenaire de grandes entreprises privées, d'administrations publiques et d'organismes officiels touchés par ce fléau et ceci, grâce au professionnalisme reconnu de ses membres mais également, à travers une farouche volonté d'investissement au service d'une comptabilité de qualité, gage indispensable de la réussite économique et de l'équité fiscale. C'est donc à ce titre que l'Ordre a récemment été sollicité afin d'intégrer la structure associative RESO CLUB, (www.reso-club.com) - dont le conseil d'administration est principalement composé des représentants du CREDIT AGRICOLE, d'ORANGE, d'EUROPOL et ayant pour adhérents des opérateurs téléphoniques, des établissements bancaires, des sociétés de crédit, le ministère de l'intérieur, des sociétés de conseil, d'assurance, du i-business, de la sécurité informatique et des organes de presse.

L'Ordre s'est rapidement impliqué dans ce partenariat dès le jeudi 6 novembre 2014, lors de la 26^e Rencontre qui s'est déroulée à la Maison de l'Europe, animée par le Préfet Maréchaux, dont les principaux orateurs étaient MM. Bobet, Président du Conseil National des Greffes et Buat, Délégué du Président de la CCI de Paris et Mme Ledan-Cabarroque, représentant le Conseil National des Administrateurs et des Mandataires Judiciaires. Cette manifestation a également vu une intervention de Jacques Midali, Délégué à la lutte contre l'exercice illégal et les fraudes, représentant l'Ordre, sur les parades à envisager en matière de lutte contre les entreprises éphémères, structures artificiellement intégrées lors de la commission de lourdes escroqueries et présentant des bilans tronqués émanant d'offices illégaux et destinés à obtenir des financements de véhicules et de matériels qui seront livrés puis immédiatement détournés, sans avoir été remboursés.

Par ailleurs, le 26 novembre, toujours dans le cadre des manifestations suscitées par Reso-Club, nous avons eu le plaisir d'accueillir, la première réunion trimestrielle, d'EQUIP EXPERTS, structure réduite, ouverte aux représentants qualifiés des entreprises privées, des administrations et organismes confrontés à la fraude documen-

taire, dont l'Ordre est membre à part entière. L'objectif de cette structure étant de faire directement remonter des propositions aux ministères compétents chargés de la répression de ces dérives. La seconde réunion a eu lieu le 12 février 2015, au siège de la Direction Centrale de la Police aux Frontières.

Enfin, le 15 janvier 2015, Jean-Marie Thumerelle, vice-président de l'Ordre et président de la commission répression de l'Exercice Illégal, a pris la parole lors du 4^e Forum Européen de lutte contre la fraude, qui a eu lieu dans les locaux de la CCI de Paris et dont les intervenants étaient notamment Jean-Marc Souvira, Chef de l'Office central de répression de la grande délinquance financière (OCRGDF), représentant Mireille Ballestrazzi, Présidente d'Interpol - Directeur central de la Police Judiciaire, excusée et retenue par l'actualité terroriste, Michèle André, Présidente de la Commission des Finances du Sénat et Pierre-Antoine Gailly, Président de la CCI de Paris, de l'Amiral Coustillière, ainsi que de nombreuses personnalités qualifiées et avec le soutien du GRASCO (Groupe de Recherches Actions sur la Criminalité Organisée).

Il a présenté les missions de l'Ordre à la nombreuse assistance de décideurs privés/publics, de haut niveau et a insisté sur le rôle déterminant d'une comptabilité de qualité au service des entreprises et de la comptabilité publique. Il a affirmé notre farouche volonté de s'opposer aux officines pourvoyeuses de comptes dévoyés et a présenté les moyens mis en œuvre par la profession pour s'opposer à cette délinquance.



La volonté de l'Ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France est d'apparaître plus que jamais, à travers son statut de professionnel du chiffre hautement qualifié, délégataire d'une mission de service public, en qualité de garant de la transparence financière des comptes des entreprises, mission qui s'oppose de facto aux interventions anarchiques des officines, vecteurs de toutes les dérives.

Jean-Marie Thumerelle | Vice-président de l'Ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France | Président Commission Répression EI

UN POSTE DE DÉLÉGUÉ À LA LUTTE CONTRE L'EXERCICE ILLÉGAL ET LES FRAUDES, POUR QUOI FAIRE ?

Pour quelle raison ce poste de délégué a-t-il été créé ?

Il est unique sur le territoire national et existe depuis 2006. Il se nommait alors, « chargé d'enquêtes », mais il a subi une nette évolution, notamment à partir de 2008. D'un temps partiel hebdomadaire fixé à deux jours, il a été transformé au fil des ans en un poste à temps plein, en raison de la forte montée en puissance des officines spécialisées dans la comptabilité dévoyée.

Quel est précisément le rôle du délégué à la lutte contre l'exercice illégal et les fraudes ?

En tant qu'ancien officier de police, mon action est naturellement d'abord répressive et vise à faire condamner le plus sévèrement possible les illégaux, y compris sur le plan pécuniaire. Il s'agit tout d'abord de procéder à l'identification des officines et de leurs responsables, puis de documenter les dossiers et de rédiger les plaintes adressées aux procureurs du ressort. Il s'agit également de servir d'interface avec les parquets franciliens, les services de police et de gendarmerie et d'être en relation constante avec le Commissaire du gouvernement, placé auprès de l'Ordre. Le tout en concertation avec nos avocats.

D'autres missions ?

Oui, organiser des réunions dans les départements avec les membres de l'Ordre, mettre en place des partenariats avec les établissements bancaires et financiers, les chambres de commerce, les services de l'URSSAF, de la douane. Assurer la formation de certaines unités de police et de gendarmerie. Proposer des outils informatisés novateurs qui facilitent la gestion des dossiers et sur un plan plus global, notamment via l'association Reso-Club, œuvrer avec les principaux acteurs nationaux touchés par les fraudes, en vue de proposer des ripostes adaptées aux pouvoirs publics.

L'infraction a-t-elle évolué ?

Absolument et de manière radicale, de situations purement artisanales il y a une dizaine

d'années, nous sommes maintenant confrontés à des organisations qui se sont professionnalisées et dont certains œuvrent de concert avec le milieu criminel. Ce sont des structures spécialisées dans tous les types de fraudes (fiscales, sociales, documentaires.....) servant à « digérer » parfaitement les fonds d'origine criminelle via le blanchiment.

L'illégal est-il le concurrent de l'expert-comptable ?

Oui et non. Oui, de manière déloyale dans les cas classiques de tenue de comptabilités fréquemment défaillantes sur le plan technique ou dans le domaine du juridique accessoire. Non, dans le domaine de la production de comptes truqués, destinés à tromper les administrations, les fournisseurs et les établissements financiers. Et c'est ici que le rôle particulièrement inquiétant, néfaste et toxique de ces structures criminelles intégrées, s'affirme de jour en jour.

Est-il bien sérieux de vouloir « en finir avec l'exercice illégal » ?

Il s'agit d'un titre provocateur mais qui se veut avant tout, volontariste. Mes 27 années passées au sein de la Police nationale m'obligent à avoir un regard lucide sur ce type de délinquance en pleine expansion. Sur un plan général, la lutte contre le crime est une mission perpétuelle.

Néanmoins, on ne joue pas un match pour le perdre, même si on est outsider. C'est exactement la position de nos présidents et du service chargé de traquer ces voyous. Sans tomber dans l'autosatisfaction, on mesure le chemin accompli depuis quelques années. Les actuelles condamnations pour blanchiment du produit de l'exercice illégal pour plusieurs millions d'euros et la saisie des avoirs criminels correspondants, sont un immense réconfort et constituent une grande reconnaissance, par la Justice et la Police, de l'action notoirement utile de notre commission, à l'instar des demandes extérieures de conseils et d'interventions qui nous parviennent régulièrement (y compris dans le domaine universitaire).



Jacques Midali | Délégué à la lutte contre l'Exercice Illégal et les Fraudes



LE SERVICE EN CHARGE DE LA LUTTE CONTRE L'EXERCICE ILLÉGAL

→ **Président de la Commission Répression Exercice Illégal**

Jean-Marie THUMERELLE

Vice-Président de l'OEC PIDF

Président de la Commission du Tableau

→ **Pascale CAPPAROS**

Responsable d'Activité Commission Exercice illégal

Tel: 0155 04 31 39 | pcapparos@oec-paris.fr

→ **Axelle IZABEL**

Assistante Commission de répression de l'exercice illégal

Tel: 01 55 04 51 04 | aizabel@oec-paris.fr

→ **Jacques MIDALI**

Délégué à la lutte contre l'Exercice Illégal et les Fraudes

Tel: 0155 04 31 40 | Mobile: 06 86 74 85 88

jmidali@oec-paris.fr

↓

Jacques MIDALI assure une permanence hebdomadaire à la demande
dans les locaux du Conseil régional Paris Ile-de-France.

*"L'exercice illégal
est désormais passé dans
une nouvelle dimension.
Notre combat ne peut réussir
qu'à travers l'amplification
de la mutualisation de
nos efforts et une répression
sévère de ce délit."*

